RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01036
Numéro SIREN : 534 855 135
Nom ou dénomination : TPH Bourgoin

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2018 sous le numéro de dépôt A2018/002935

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *VIENNE*

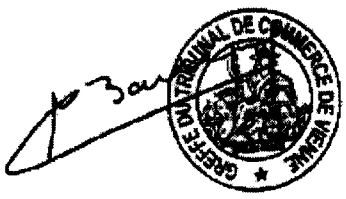
643525

Dénomination : TPH Bourgoin
Adresse : Centre Commercial Leclerc 15 avenue Henri Barbusse
38300 Bourgoin-jallieu -FRANCE-

n° de gestion : 2011B01036
n° d'identification : 534 855 135

n° de dépôt : A2018/002935
Date du dépôt : 14/06/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 22/12/2017



643525

NUMERIK'S
SARL Au capital de 40 000 euros
Siège social : 2 Rue Joseph Seigner 38300 BOURGOIN JALLIEU
RCS VIENNE 483 647 681

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2017

L'Associée Unique de la société NUMERIK'S, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 4000 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est sis au 2 Rue Joseph Seigner 38300 BOURGOIN JALLIEU, sur la proposition de la gérance a pris les décisions suivantes

ORDRE DU JOUR

- Dissolution sans liquidation de la société TPH BOURGOIN par application de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée, sous le régime de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et sous le régime de faveur des fusions prévu en matière d'impôt sur les sociétés à l'article 210 A du Code général des impôts, de la société TPH BOURGOIN, dont la totalité des parts sociales est détenue par la société NUMERIK'S.

L'Assemblée Générale décide de fixer la date d'effet fiscal de la dissolution-confusion de la société TPH BOURGOIN au 1er avril 2017, jour d'ouverture de l'exercice social en cours.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs à son gérant à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de la société TPH BOURGOIN, de signer tous actes, et d'accomplir toutes formalités permettant la réalisation de la décision qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant es qualités et par M. Christophe CARRON en qualité de mandataire de l'Associée Unique

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE VIENNE

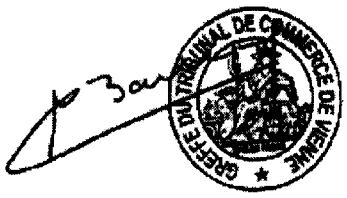
643527

Dénomination : TPH Bourgoin
Adresse : Centre Commercial Leclerc 15 avenue Henri Barbusse
38300 Bourgoin-jallieu -FRANCE-

n° de gestion : 2011B01036
n° d'identification : 534 855 135

n° de dépôt : A2018/002935
Date du dépôt : 14/06/2018

Pièce : Procès-verbal de la gérance du 16/02/2018



643527

NUMERIK'S
SARL Au capital de 40 000 euros
Siège social : 2 Rue Joseph Seigner 38300 BOURGOIN JALLIEU
RCS VIENNE 483 647 681

PROCES-VERBAL DE LA GERANCE DU 16 FEVRIER 2018

Le gérant de la société NUMERIK'S, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 4000 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est sis au 2 Rue Joseph Seigner 38300 BOURGOIN JALLIEU, sur délégation de l'Associée Unique a pris les décisions suivantes

ORDRE DU JOUR

- Déclaration de dissolution de la société TPH BOURGOIN suite à absence d'oppositions

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RESOLUTION UNIQUE

Le Gérant suite à l'autorisation de l'Associée Unique de procéder à la dissolution anticipée de la société TPH BOURGOIN, dont la totalité des parts sociales est détenue par la société NUMERIK'S, sous le régime de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et sous le régime de faveur des fusions prévu en matière d'impôt sur les sociétés à l'article 210 A du Code général des impôts :

- Constate l'absence d'opposition dans le délai légal d'un mois et en conséquence prononce la dissolution de la société TPH Bourgoin.
- Décide de fixer la date d'effet fiscal de la dissolution-confusion de la société TPH BOURGOIN au 1er avril 2017, jour d'ouverture de l'exercice social en cours.

Conformément aux pouvoirs reçus en date du 22 décembre 2017 de l'Associée Unique, le gérant signera tous les actes, et accomplira toutes formalités permettant la réalisation de la décision qui précède.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

François-Xavier JALENQUES
Agent des Finances Publiques

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VIENNE
Le 09/03/2018 Dossier 2018 09692, référence 2018 A 00620
Enregistrement : 375 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros
Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros
L'Agent administratif des finances publiques

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

643526

Dénomination :	TPH Bourgoin
Adresse :	Centre Commercial Leclerc 15 avenue Henri Barbusse 38300 Bourgoin-jallieu -FRANCE-
n° de gestion :	2011B01036
n° d'identification :	534 855 135
n° de dépôt :	A2018/002935
Date du dépôt :	14/06/2018

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 22/12/2017

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

643526

TPH BOURGOIN
SARL au capital de 20 000 euros
Siège social : Centre Commercial Leclerc 15 avenue Henri Barbusse
38300 BOURGOIN-JALLIEU
RCS VIENNE 534 855 135

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 DECEMBRE 2017

L'an 2017,

Le 22 DECEMBRE,

Le soussigné M. Christophe CARRON, agissant en qualité de représentant légal de la société NUMERIK'S, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros dont le siège social est 2 Rue Joseph Seigner 38300 BOURGOIN JALLIEU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS VIENNE 483 647 681 ,

Associée unique de la société TPH BOURGOIN,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de notre Société par la société NUMERIK'S,

- Délégation de pouvoirs au gérant à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,

PREMIERE DECISION

La société NUMERIK'S, associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion, qui prévoit la transmission universelle du patrimoine de la société TPH BOURGOIN à la société NUMERIK'S

L'associée unique donne pouvoir à la gérance, à l'effet de signer le projet de fusion de la Société avec la société NUMERIK'S.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique constate qu'en application des articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, la Société se trouvera dissoute et liquidée du seul fait de la réalisation de la fusion ou, le cas échéant, de l'approbation de la fusion par l'Associée Unique de la société NUMERIK'S.

L'associée unique confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres relatives aux opérations de fusion et de dissolution de la Société.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

